

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3709-2009

**AGENCE DE L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE (ci-après l'Agence)**

Demanderesse

-et-

**L'UNION DES CONSOMMATEURS
(ci après «UC»)**
6226 rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTÉRESSÉE L'UNION DES CONSOMMATEURS (CI-APRES «UC»),
SOUJET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Suite à la décision procédurale D-2009-137 rendue le 16 octobre 2009 dans le présent dossier, UC demande à la Régie de lui accorder le statut d'intervenant dans le dossier en rubrique;
2. Dans cette décision, la Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à préciser la nature de leur intérêt, l'objet de leur intervention et comment ils entendent y contribuer;
3. La désignation complète de la partie à la présente demande est :

| | |
|------------------------|--|
| Nom : | Union des consommateurs |
| Adresse : | 6226 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S 2M2 |
| Téléphone : | (514) 521-6820 |
| Télécopieur : | (514) 521-0736 |
| Adresse électronique : | union@consommateur.qc.ca |

4. Intérêt et représentativité de UC

- a. L'Union des consommateurs regroupe dix ACEF (Association coopérative d'économie familiale : organisme constitué en vertu de la *Loi sur les coopératives*), l'Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC) ainsi que des membres individuels;
- b. Les dix ACEF membres sont : ACEF Abitibi-Témiscamingue, ACEF Amiante – Beauce – Etchemins, ACEF de l'Est de Montréal, ACEF de l'Estrie, ACEF du Grand-Portage, ACEF de l'Île-Jésus, ACEF de Lanaudière, ACEF Montérégie-Est, ACEF du Nord de Montréal et l'ACEF Rive-Sud de Québec;
- c. La mission des ACEF est de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs en offrant des services d'aide aux consommateurs, en représentant ces derniers aux niveaux local et régional, en informant la population sur les lois et autres enjeux touchant la protection des consommateurs sur les questions portant, entre autres, sur le crédit, l'endettement, les modalités de recouvrement et le budget;
- d. La mission de l'Union des consommateurs, en lien avec celle de ses groupes membres, demeure de représenter les intérêts et de défendre les droits des consommateurs, notamment ceux à faible et modeste revenu, en leur donnant une voix publique représentative, articulée et forte tout en poursuivant son mandat de recherche, d'information et d'éducation;
- e. L'Union des consommateurs se distingue par l'intégration et la synergie entre une force locale et régionale représentative, bien implantée dans plusieurs régions du Québec par le biais de ses ACEF, et une équipe professionnelle et technique chargée de développer et de porter les positions de ses membres sur les enjeux d'envergure nationale;

5. NATURE DE L'INTÉRÊT

- a. UC, à titre d'organisme de défense des droits et intérêts des consommateurs, possède un intérêt reconnu dans les dossiers énergétiques en général. Présents sur la place publique et dans leur milieu respectif depuis plus de 25 ans, les ACEF et leurs représentants ont toujours suivi de près les questions liées à l'énergie, que ce soit au niveau de l'efficacité énergétique, des modalités de plaintes, d'ententes de paiement et de recouvrement, de la justification et de la rentabilité de projets de production, du choix des filières à privilégier dans une perspective de développement durable, de la restructuration et la déréglementation des marchés de l'énergie et de leur impact sur le Québec;
- b. L'Union des consommateurs a déjà été reconnue comme intervenante devant la Régie de l'énergie. Depuis la création de cette dernière, UC a été reconnue sous son nom actuel et sous les anciennes appellations de ses groupes fusionnés Action Réseau Consommateur (ARC) et la Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (FACEF) ainsi que FNACQ, tant dans les dossiers de gaz, de pétrole que d'électricité;

- c. L'Union des consommateurs a été reconnue comme intervenante devant la Régie de l'énergie dans le dossier d'approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (R-3671-2008) de l'Agence de l'efficacité énergétique. UC a également participé de façon active aux séances de travail portant sur les facteurs de répartition du coût des programmes de l'Agence en suivi de la décision D-2009-046 de la Régie;
- d. L'Union des consommateurs a été reconnue comme intervenante devant la Régie de l'énergie dans les dossiers tarifaires du Distributeur Hydro-Québec, et du Transporteur Hydro-Québec depuis plusieurs années ;
- e. L'Union des consommateurs a été reconnue comme intervenante devant la Régie de l'énergie dans les dossiers tarifaires de Gaz Métro depuis plusieurs années;
- f. L'Union des consommateurs a également été reconnue comme intervenante devant la Régie de l'énergie dans les dossiers d'approbation du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) du Distributeur Hydro-Québec, notamment les dossiers R-3473-2001, R-3519-2003, R-3552-2004 et R-3584-2005 ;
- g. L'Union des consommateurs est également intervenante et participante active dans le cadre du mécanisme incitatif du Gaz Métro et du FEÉ (Fond d'efficacité énergétique);
- h. L'Union des consommateurs et les ACEF qu'elle regroupe ont et continuent d'agir sur le terrain, par le biais de divers programmes et activités, afin d'aider les ménages à faible et modeste revenu à mieux gérer leurs dépenses dont celles reliées à consommation d'énergie. Elles agissent également comme agent livreur pour le programme Éconologis;
- i. L'Union des consommateurs, à titre d'organisme voué à la défense des droits des consommateurs, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Les conclusions de la Régie concernant l'approbation des budgets demandés pourraient avoir un impact significatif sur les consommateurs québécois, notamment sur les ménages à faible et modeste revenu. Il est donc dans leur intérêt d'être représentés dans la présente cause afin que la Régie puisse prendre leur point de vue en considération;
- j. L'Union des consommateurs possède un intérêt manifeste dans le présent dossier compte tenu de l'importance des coûts énergétiques dans le budget des ménages, notamment ceux à faible revenu ;
- k. L'Union des consommateurs abordera les propositions de l'Agence dans une perspective de saine gestion réglementaire et de réconciliation des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. L'intérêt des ménages à faibles revenus recevra une attention particulière, quant les sujets s'y prêteront, L'objectif recherché est de trouver un juste équilibre entre les différentes composantes du développement durable que sont l'économie, l'environnement, et l'équité sociale;

6. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

a. De manière générale, dans cette demande budgétaire déposée par l'Agence, l'Union des consommateurs (UC) désire s'assurer que l'intérêt des consommateurs résidentiels et principalement celui des ménages à faible et modeste revenu sera représenté;

b. UC a pour but et mission première la défense et la représentation des droits et intérêts des consommateurs québécois principalement des ménages à faibles revenus et petits consommateurs, dans une perspective de développement durable;

c. UC désire analyser les objectifs et demandes de l'AEÉ dans le présent dossier pour s'assurer qu'ils sont conformes aux orientations spécifiées par le gouvernement dans La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 - *L'énergie pour construire le Québec de demain* et en continuité avec les priorités d'action triennales énoncées dans le premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies et dans le document adopté par décret par le gouvernement du Québec (numéro 138-2008) : *Mettre toutes nos énergies à agir efficacement*;

d. UC désire analyser les demandes de l'AEÉ dans le présent dossier pour s'assurer qu'elles sont conformes aux orientations et principes établis par la Régie dans ses décisions antérieures et qu'elles respectent les règles généralement appliquées et les lois, règlements et décrets applicables en l'instance et sont dans l'intérêt des consommateurs résidentiels principalement les modestes et faibles revenus;

e. UC entend étudier et commenter la demande budgétaire de l'AEÉ afin de s'assurer que les programmes et activités offerts à la clientèle résidentielle le sont aux meilleurs coûts et conditions possible, tout en permettant un meilleur suivi de la performance de l'Agence dans le temps. UC voudra également s'assurer que l'offre de programmes, ainsi que les demandes de budgets qui leur sont associés, permet une participation pleine et active des clients résidentiels à l'efficacité énergétique, en particulier des clients à faible et modeste revenu. À cet égard, UC entend discuter en particulier de l'offre de programmes résidentiels s'adressant aux ménages propriétaires et locataires à faibles ou modestes revenus;

f. UC souhaite également procéder aux exercices suivants afin de veiller aux intérêts des consommateurs résidentiels, et particulièrement ceux des ménages à modestes et faibles revenus :

1. Vérifier que les cibles et les budgets des programmes en conception et en phase pilote qui touchent les consommateurs résidentiels sont réalistes et réalisables en fonction de leurs potentiels technico-économiques et des calendriers d'avancement proposés. En particulier, UC commentera sous ces aspects le projet-pilote *Rénoclimat pour les ménages à faible revenu – volet privé (2032)*;
2. Étudier et commenter les programmes et activités, ainsi que les modifications apportées à ceux-ci, ciblant le marché résidentiel et les ménages à faible revenu. En particulier, UC commentera la demande

de l'Agence de mettre fin au programme *Éconologis* à compter du 1^{er} avril 2010;

3. Étudier et commenter les programmes et activités, ainsi que leurs suivis et évaluations, offerts par l'Agence qui concernent les consommateurs résidentiels tels que ceux des secteurs résidentiel, transport – véhicules légers, activités de réglementation et du tronc commun;
4. Étudier et commenter la justesse et la pertinence des montants annuels demandés, ainsi que leur source et attribution à une ou plusieurs catégories de clients et à une ou plusieurs formes d'énergie, des programmes et activités offerts par l'Agence qui concernent les consommateurs résidentiels tels que ceux des secteurs résidentiel, transport – véhicules légers, activités de réglementation et du tronc commun;

g. Couvrir dans la mesure du possible tous autres sujets pertinents à la protection des intérêts des consommateurs résidentiels et particulièrement ceux à faibles et modestes revenus;

7. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a. L'Union des consommateurs entend participer activement à ce dossier, comme elle l'a fait précédemment dans divers autres dossiers par la présentation d'un mémoire et par une présence active à l'audience;
- b. Nous joignons à la présente un budget prévisionnel selon l'instruction de la Régie sur les frais de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants juin 2009*;
- c. L'Union des consommateurs tentera dans un souci de répondre aux préoccupations de la Régie et d'éviter un dédoublement d'expertise, de vérifier en autant que possible auprès des autres intervenants les sujets dont ils entendent traiter. À cet effet, UC est présentement en discussion avec OC et d'autres intervenants représentant les consommateurs résidentiels afin d'étudier la possibilité de déposer une expertise commune. Dès que ces démarches se seront concrétisées, UC en avisera la régie et produira si nécessaire les documents amendés requis ;

8. UC demande à la Régie de lui réserver ses droits de préciser et/ou d'amender la présente demande et le budget prévisionnel qui l'accompagne si nécessaire;

9. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

| | |
|------------------------|--|
| Nom: | Me Hélène Sicard Avocate |
| Adresse : | 1255 Phillips-Square Suite 808 Montréal (Québec) H3B 3G1 |
| Téléphone: | (514) 281-1720 et (450) 458-4924 |
| Télécopieur : | (450) 458-5270 |
| Adresse électronique : | helenesicard@videotron.ca |

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et coordonnées ci-dessus;

10. CONCLUSIONS

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de UC;

D'ACCORDER le statut d'intervenante à UC;

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances;

Le tout, respectueusement soumis ce 30 octobre 2009



Me Hélène Sicard
Procureur de
Union des consommateurs